



# CONTRAT DE LOCATION

## Entre

Nom de l'association :

Association du Chalet du Grütli

soit pour elle son président,  
Martin MISZCZYK, ( 21 chemin de  
Daru, 1228 Plan-les-Ouates ; 078  
403 54 03 )

Adresse où renvoyer le contrat :

c/o Christiane Gorin, 15 Avenue  
Rosemont, 1208 Genève ou par  
email à [cgorin14@gmail.com](mailto:cgorin14@gmail.com)

Le bailleur,

## Et

Établissement :  
(école/société/ association)

---

Nom et prénom :

---

Adresse :

---

---

Téléphone :

\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

E-mail :

---

Nombre de participants :

---

Membre ou non-membre :

---

Le locataire,



4.3 Pour les camps d'enfants scolaires ou extrascolaires (enfants jusqu'à 18 ans révolus) :

a. Tarif par participant : CHF 15.- /nuit

4.4 Un acompte de CHF 300.- sera versé par le locataire non-membre au bailleur au plus tard trois semaines avant le début de la location sur le compte bancaire dont les coordonnées sont les suivantes :

Établissement bancaire :	PostFinance SA
Bénéficiaire :	Association du Chalet du Grütli, p/a Martin MISZCZYK
IBAN :	CH09 0900 0000 1201 1663 6
CCP :	12 - 11663 - 6
BIC (SWIFT) :	POFICHBEXXX

4.5 Une facture finale sera établie par le bailleur à réception du rapport de sortie et adressée au locataire qui devra payer le montant de la location, déduction faite de l'acompte, au plus tard 30 jours dès réception de la facture.

## **Article 5      Responsable de la location et de la remise des clés**

5.1 Les coordonnées de la personne responsable de la gestion des locations sont les suivantes :

Nom :            Christiane Gorin  
Adresse :        15 Avenue Rosemont  
                      1208 Genève  
E-mail :          [cgorin14@gmail.com](mailto:cgorin14@gmail.com)  
Téléphone :     076 / 616 82 30

5.2 Le locataire doit adresser par retour de courrier, ou par e-mail, à l'adresse mentionnée au point 5.1, un exemplaire du contrat de location signé, toutes les pages paraphées, dans les 48 heures.

- 5.3 Les clés du chalet seront adressées au locataire au plus tard deux semaines avant le début de la location après réception du contrat signé et du paiement de l'acompte.
- 5.4 A la fin de la location, le locataire devra renvoyer les clés par retour de courrier ainsi que le rapport de sortie dans un délai de 48 heures.

## **Article 6 Dispositions diverses**

- 6.1 Les conditions générales annexées au présent contrat font partie intégrante du contrat de location.
- 6.2 Le présent contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 de la loi sur les poursuites et faillites suisse (LP).
- 6.3 Les tribunaux ordinaires du canton de Vaud sont compétents pour tout litige résultant de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution ou de l'application du présent contrat. Le recours au Tribunal fédéral est réservé.
- 6.4 Le droit suisse est applicable.

Ainsi fait en deux exemplaires.

Date/Lieu

---

Pour le bailleur,

Christiane Gorin

---

Date/Lieu

---

Locataire

---